

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000192
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE GABRIEL PERI**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,
VU la demande émise par TERCA demeurant 3-5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de branchement Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 03/04/2026 RUE GABRIEL PERI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit sur 30 mètres linéaires au droit et face au n°70 RUE GABRIEL PERI. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERCA.

Article 3

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services //

DIFFUSION:

- TERCA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.